

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS63

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'article L. 222-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « un an » sont remplacés par les mots : « deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avancer à 16 ans l'âge du premier rendez-vous à 16 ans.

Conformément à l'avis du CESE.